



VENEZUELA¹

Etat: 1^{er} janvier 2020

Index

Aperçu des effets de la convention	1
Imputation d'impôts étrangers prélevés à la source (cf. ch. IV)	2
Attestation de domicile	3

Aperçu des effets de la convention

I. Etendue des dégrèvements

Nature des revenus	Impôt vénézuélien		Dégrèvement conventionnel			Remarques voir chiffres
	Désignation	Taux %	de %	à %	Procédure	
Dividendes						II 1
– Règle		34	24	10		
– Participations dès 25 %		34	34	0		
Intérêts	withholding tax	34	29	5	Réduction/ remboursement	II 2
Redevances de licences		34	29	5		II 3
Services		34	34	0		

II. Particularités

1. Le Venezuela ne prélève un impôt à la source de 34 % que sur les dividendes provenant de bénéficiaires qui n'ont pas été soumis à l'impôt sur les sociétés.
2. Les intérêts de prêts octroyés ou garantis par un Etat ou une collectivité de droit public sont exonérés. Il en va de même des intérêts couverts par la garantie des risques à l'exportation.

Les intérêts payés à des institutions financières sont soumis à un impôt à la source de 4.95 %.

3. L'impôt à la source de 34 % est prélevé en règle générale sur 90 % du montant brut.

¹ Les données et informations contenues dans ce document sont fournies uniquement à titre informatif, sans engagement ni garantie d'aucune sorte de la part de la Confédération suisse. Ce document est mis à jour périodiquement, mais seules les dispositions juridiques contenues dans les lois fiscales, notamment celles de la convention contre les doubles impositions, font foi. En particulier, s'agissant des informations sur le droit interne de l'Etat partenaire (par ex. taux d'imposition à la source en droit interne, délais pour les demandes de remboursement, etc.) le contribuable est tenu de vérifier ces informations directement auprès des autorités fiscales de l'Etat partenaire.

III. Procédure

Dans la règle, le dégrèvement de l'impôt vénézuélien a lieu à la source sur présentation d'une attestation de domicile qui doit être expédiée directement par le créancier suisse au débiteur vénézuélien des revenus.

IV. Dégrèvements spéciaux des impôts suisses

Cf. explications concernant l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source (Notice DA-M)

<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/verrechnungssteuer/verrechnungssteuer/fachinformationen/merkblaetter.html>

Certificate of Residence

Attestation de domicile

It is hereby certified that the claimant

Il est attesté par la présente que le requérant/la requérante

.....
.....
.....

at the time of the receipt of the income concerned was a resident of Switzerland for the purposes of the double tax treaty of 20 December 1996 between Switzerland and Venezuela.

était à la date d'échéance des revenus concernés un résident de Suisse au sens de la convention de double imposition du 20 décembre 1996 entre la Suisse et le Venezuela.

Date:

Sceau et signature: